numérique de Cornelius Nepos et supposer qu'Hannibal a pu être sufète depuis son retour à Carthage, entre 203 et 196. Hypothèse, sans doute, mais moins onéreuse que d'admettre une glose introduite dans le texte abusivement.

Hors séance, M. Grimal ajoute le résultat d'une recherche sommaire dans la thèse de R. Weill. Isocrate (*Nicoclès* III, 24) nous apprend qu'à Carthage il y avait des « rois », en temps de guerre, comme à Sparte. On peut se demander si le nom de roi n'était pas porté par les sufètes lorsqu'ils commandaient une armée et celui de juge lorsqu'ils demeuraient à l'intérieur. Cela rappellerait la différence entre *consul* et *imperator*. Hannibal, selon Cornelius Nepos, aurait été investi de la charge de « sufète-roi » en 218, lorsque Carthage accepta la déclaration de guerre contre Rome et chargea Hannibal des opérations. La charge de sufète, annuelle dans son aspect civil, était prorogée pour les opérations militaires, comme pour les promagistratures à Rome. Tout ce que l'on peut reprocher à Cornelius Nepos est d'avoir mal distingué entre les deux aspects *melek* et *shophet* d'une même magistrature. Aristote n'est pas plus clair et, sans le texte d'Isocrate, nous demeurerions dans l'obscurité. Le problème de la royauté à Carthage doit être repris.

IV.

SÉANCE DU 20 AVRIL 1963
commune à la Société des Études grecques
et à la Société des Études latines.

Les deux présidents, M^me^ DE ROMILLY et M. BEAUJEU, souhaitent tour à tour la bienvenue aux auditeurs présents et soulignent l'intérêt de ces réunions jumelles.

Communications à l'ordre du jour.

I. — M. J.-P. VERNANT, *Sur le Vieux de la Mer chez Hésiode* (*Théogonie*, 233-237).

Contrairement à certaines puissances oraculaires qui disent tantôt des ψεύδεα, tantôt des ἀληθέα (27-28), Nérée se définit, dans la *Théogonie*, comme ἀψευδής et ἀληθής. Le sens de ce dernier terme, à valeur privative comme le premier, auquel il est étroitement associé, se trouve précisé aux vers 235-236 : οὐδὲ θεμιστέων λήθεται. L'ἀλήθεια que proclame le Vieux de la Mer dans ses arrêts sans ambiguïté est un non-oubli de la Justice ; cf. *Etym. Magnum* : ἀληθές τό μὴ λήθῃ ὑποπίπτον τοῦ δικαίου. Infaillible et bienveillante, la justice oraculaire de Nérée apparaît alors comme la contre-partie de ces puissances maléfiques qui composent la descendance de Nuit. A *Éris*, associée à *Vieillesse* (dans son aspect

destructeur et néfaste, engendrant ψευδέας λόγους (229) et λήθην (227), s'oppose exactement Nérée, le *Vieux* (dans son aspect bénéfique, sage, omniscient) *a-pseudès* et *a-léthès.*

Pour comprendre ce que représente le monde de l'*Éris* — ce monde nocturne de la faute, de l'égarement, de l'oubli — il faut se reporter à *Théogonie*, 780-806, et *Travaux*, 213-284. *Éris* est solidaire de *Némésis* et de *Horkos*, puissances au service de la justice, mais d'une justice inexpiable, fondée sur la vengeance et qui exige pour toute faute sa *poinè* suivant la loi du talion. A quoi s'oppose une autre justice, plus proche de Nérée : douce, persuasive, elle opère le redressement de *Dikè*, elle assure la revanche de l'offensé ῥηιδίως (90), sans violence, sans risquer de faire indéfiniment renaître, dans la trame toujours renouée des meurtres et des contre-meurtres, l'esprit de *Querelle.*

D'où vient que la figure de Nérée, dans la *Théogonie*, s'apparente ainsi au Bon Roi, maître de justice, réglant les querelles par des procédures infaillibles sans avoir recours à la puissance redoutable du serment? Aux éléments de réponse déjà fournis par G. Glotz (*L'Ordalie dans la Grèce primitive*, spécialement ch. 2, section 5 : la justice de la mer) il faut ajouter les très pertinentes observations de M. Ch. Picard, *Ordalies suméro-hittites et préhelléniques*, *Revue hittite et asianique*, 1960, p. 129-142. Quelques précisions nouvelles peuvent être apportées concernant la motte de terre, βῶλος (correspondant au babylonien *Kirbânu* ; cf. E. Cassin, *Symboles de cession immobilière dans l'ancien droit mésopotamien*, *Année sociologique*, 1952), et son utilisation dans des procédures « judiciaires » de tirage au sort par l'eau. Parmi les pièces à verser au dossier, on retiendra spécialement le thème de la motte offerte à Euphèmos par Triton et rejetée à la mer (Pindare, *Pythiques*, IV, 33 sq. ; Apollonios de Rhodes, *Argonautiques*, IV, 1547 sq.) ; les témoignages d'une *traditio per glebam* (Plutarque, *Questions grecques*, 13 et 22) ; l'histoire de Perdiccas, dans Hérodote, VIII, 137-138 ; le tirage au sort de la Messénie, dans Pausanias, IV, 3, 4-7, et Apollodore, II, 8, 4-5 ; les modalités du tirage au sort par l'eau, dans Plaute, *Casina*, 4, 177 et 5, 285.

On peut penser qu'à date ancienne la justice du roi a utilisé des techniques de type ordalique permettant de départager sans conteste les parties en conflit : balance, et aussi diverses procédures par l'eau. Le rôle que l'hydrie a conservé, à l'époque classique, dans la pratique des tribunaux retiendrait peut-être le souvenir de ces formes archaïques de justice.

— Observations de MM. Vidal-Naquet, Bollack, M^me^ Duchemin, M. R. Bloch.

II. — M. Alain Michel présente une communication sur *Juvénal et Héliodore (à propos de la date des premières « Satires »)*.

Celles-ci, de l'avis général des commentateurs, datent au moins de 110 après J.-C. ; dès lors, il faut admettre qu'en 11, 103 sq., lorsqu'il écrit à propos du miroir d'Othon : *res memoranda nouis annalibus et recenti — historia*, l'auteur fait allusion à Tacite, à ses *Histoires* et aussi à ses *Annales*, qui ont paru après 115. Effectivement, Juvénal semble à plusieurs reprises citer la dernière partie de cet ouvrage (liv. XII et suivants). D'autre part, en II, 159 sqq., l'allusion à Zalacès, otage arménien venu d'Artaxata à une date postérieure à 84, fait penser à la campagne contre l'Arménie que Trajan a entreprise en 114. D'après ces indices, il y a quelque vraisemblance pour que les cinq premières *Satires*, conçues sous le règne de Trajan, aient paru après 114.

D'autre part, on observe une étroite similitude entre les idéologies de Tacite et de Juvénal. Comme l'historien fait du Stoïcisme une application concrète aux problèmes historiques, cela prouve d'abord que Juvénal est moins déclamateur, moins ami des idées vagues qu'on ne le dit souvent. Mais cela montre aussi que les idées que Tacite semble appliquer au passé gardent leur sens dans le monde décrit par le satiriste : l'œuvre de Tacite a donc une portée actuelle. Lorsqu'ils font l'éloge d'Helvidius Priscus et de Thrasea Paetus, Tacite aussi bien que Juvénal pensent sans doute à Avidius Nigrinus, héritier de la tradition stoïcienne, dont Hadrien, après avoir pris le pouvoir, devait permettre la mort, parce qu'on voyait en lui « le meilleur des sénateurs », celui qui aurait dû succéder à Trajan. Juvénal se trouve probablement vers 114 aux côtés de ce personnage parmi les adversaires d'Hadrien, puisque, d'après certains scoliastes, il attaque, en I, 34 sqq., un délateur hypocrite qui serait le philosophe Héliodore, ami de jeunesse du futur prince (cf. Spartien, *Dit.*, 16, 10).

— M. Durry observe que cette communication s'inscrit dans la ligne des recherches récentes, qui ont tendance à abaisser la date de diverses grandes œuvres de la littérature trajanienne ; il souligne que l'on ne trouve dans le livre I des *Satires* aucun indice chronologique attestant avec certitude l'apparition des *Annales* et le début de leur influence.

— M. Gérard rappelle qu'en I, 34 sqq., certains scoliastes ont vu une allusion non à Héliodore, mais à Egnatius Celer, et que des commentateurs ont pensé à Regulus.

— M. Michel répond que le premier est exclu pour des raisons historiques et que le personnage du second évoquerait plutôt l'avocat

Mathon cité dans la même *Satire*. En I, 34, il semble qu'il s'agisse d'un philosophe hypocrite.

v.

SÉANCE DU SAMEDI 11 MAI 1963.

Président : M. J. Beaujeu.

Membres présents. — M. J. André, Mmes J. Assa, S. Bails, Th. Bainville, N. Banvard, O. Barenne, S. Barthélemy, M.-T. Beuchard, M. R. Bloch, Mmes J. Bollack, D. Bonneau, M. Bontemps, H. Boyer, MM. J.-P. Callu, R. Charneau, R. Charra, R. Chevallier, J. Collart, P. Courcelle, A. Dain, R. Dauvergne, A. Diény, R. Dion, R. Dreyfus, P. Dufraigne, Marcel Durry, P.-M. Duval, A. Ernout, Mlle J. Ernst, MM. A. Fabre, G. Fohlen, R. France, J. Gérard, Mlle A. Gistucci, MM. R. Goujard, P. Grimal, A. Haury, J. Hellegouarc'h, J. Heurgon, R. P. M. Hubert, P. Langlois, H. Le Bonniec, Mme Cl. Margueron, M. J. Marouzeau, Mme J. Marouzeau, M. M. Meslin, Mlle Y. Mestivier, MM. A. Michel, L. Nougaret, Mmes S. Nougaret, J. Perret, M. J. Perrot, Mlle H. Pétré, MM. H.-G. Pflaum, M. Rambaud, Mme V. Regnot, MM. M. Ribaud, G. Rochefort, Mlle M.-J. Rondeau, M. M. Santoni, Mme P. Schwob, MM. G. Serbat, R. P. M. Testard, A. Vernet, Mlle J. Vielliard, MM. R. Villers, P. Wuilleumier.

Communication à l'ordre du jour.

M. Roger Dion, *Les campagnes de César en l'année 55.*

M. Rambaud aimerait savoir si dans l'antiquité le cordon littoral n'était pas même encore plus important que ne le sont les actuels Bancs de Flandres, si bien que ce chenal côtier aurait eu un aspect tout à fait fluvial, ce qui confirmerait l'interprétation de M. Dion. En ce qui concerne Strabon et César, M. Rambaud se demande si l'interprétation de M. Dion ne cadre pas avec le texte de César, avec sa géographie encore mieux qu'avec ceux de Strabon. Strabon, en effet, n'a-t-il pas travaillé sa géographie selon les méthodes d'un historien antique, en combinant des sources, en contaminant comme en latin des données qui pouvaient être d'époques différentes. Ainsi Strabon aurait, par exemple, repris des éléments venant de Poseidonios, donc antérieurs à César, et y aurait ajouté des traits empruntés aux *Commentaires* et à Pollion. Au contraire, le proconsul découvrit réellement ces territoires, soit par lui-même, soit par ses officiers, soit par ses *exploratores*. Il a dû se rendre compte de la complexité de ces chenaux qui faisaient un